



CONSEIL D'ADMINISTRATION SDIS 87

Séance du 15 juillet 2021

DELIBERATIONS

I) DELIBERATIONS

N° 2021-3 - 01 : Installation du Conseil d'Administration

N° 2021-3 - 02 : Délégations données au Bureau

N° 2021-3 - 03 : Délégations données au Président

N° 2021-3 - 04 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

N° 2021-3 - 05 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'administration

II) ANNEXE

- Règlement Intérieur du Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 JUILLET 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 15 juillet 2021 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 30 juin 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 19

Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Brigitte LARDY, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Gilles BEGOUT, Yves RAYMONDAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Gulsen YLDIRIM, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Monique PLAZZI, Sébastien LARCHER, Sonia POSTIC, Xavier GUIBERT.

Délibération N° 2021-3-01 INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ont pris part au vote :

Jean-Claude LEBLOIS, Brigitte LARDY, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Gilles BEGOUT, Yves RAYMONDAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Gulsen YLDIRIM, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Monique PLAZZI, Sébastien LARCHER, Sonia POSTIC, Xavier GUIBERT.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 19
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 1424 et suivants,

Vu, la délibération du Conseil Départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, portant désignation des représentants du Conseil Départemental au sein de divers organismes,

Vu, la délibération n°2020-3-1 du Conseil d'administration du SDIS 87, en date du 9 octobre 2020, renouvelant le Conseil d'Administration du SDIS de la Haute-Vienne,

Vu, l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne n° 2021-638, en date du 13 juillet 2021, portant désignation de M. Pierre ALLARD à la présidence du Conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne,

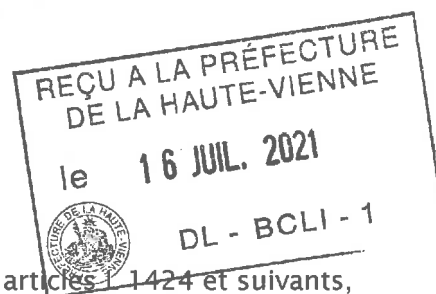
Vu, la proclamation des résultats pour l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes au CASDIS en date du 24 septembre 2020,

Vu, la proclamation des résultats pour l'élection des représentants du personnel à la CATSIS en date du 24 septembre 2020,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Considérant qu'après son installation, il convient de procéder à l'élection des vice-présidents et d'un membre supplémentaire composant le Bureau,

Considérant l'ensemble des organismes internes pour lesquels le Président du Conseil d'Administration désigne les représentants de l'administration ou proclame les résultats de l'élection des représentants de l'administration,



Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

I. INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de membres disposant d'une voix délibérative et de personnalités qui assistent avec voix consultative.

Membres avec voix délibérative :

Membres élus par les Conseillers départementaux le 1^{er} juillet 2021.

Membres élus par les maires et les présidents d'EPCI du Département le 24 septembre 2020 pour les représentants des communes et des EPCI.

Collège des conseillers départementaux à compter de 2021 pour la durée du mandat

| Membres titulaires | | | Membres suppléants | | |
|--------------------|-------------|----------------|--------------------|------------|-----------------------|
| M. | Jean-Claude | LEBLOIS | M. | Alain | AUZEMERY |
| Mme | Brigitte | LARDY | Mme | Annick | MORIZIO |
| M. | Stéphane | DESTRUHAUT | M. | Stéphane | VEYRIRAS |
| Mme | Chérifa | TLEMSANI | Mme | Marlène | LALOGÉ |
| M. | Gilles | BEGOUT | M. | Thierry | MIGUEL |
| Mme | Véronique | GUILHAT-BARRET | Mme | Monique | PLAZZI |
| M. | Stéphane | DELAUTRETTE | M. | Jean-Louis | NOUHAUD |
| Mme | Sylvie | ACHARD | Mme | Sandrine | ROTZLER |
| M. | Yves | RAYMONDAUD | M. | Fabrice | ESCURÉ |
| M. | Alain | JOUANNY | Mme | Amandine | SELLES |
| Mme | Cécile | BOURDEAU | M. | Stéphane | OSTROWSKI |
| Mme | Gulsen | YLDIRIM | Mme | Anne-Marie | ALMOSTER RODRIGUES |
| M. | Pierre | ALLARD | M. | Patrick | MALET |
| Mme | Isabelle | DEBOURG | M. | Michel | CUBERTAFON |

Collège des représentants des communes 2020-2026

| Membres titulaires | | | Membres suppléants | | |
|--------------------|---------|-----------------|--------------------|-----------|-----------|
| M. | Daniel | PERROT | M. | Xavier | GUIBERT |
| M. | Fabrice | GERVILLE-REACHE | M. | François | BOISSERIE |
| M. | Pascal | GODRIE | Mme | Françoise | RIVET |

Collège des représentants des EPCI 2020-2026

| Membres titulaires | | | Membres suppléants | | |
|--------------------|-----------|-----------|--------------------|-----------|------------|
| M. | Guillaume | GUERIN | M. | Sébastien | LARCHER |
| M. | Philippe | JANICOT | Mme | Pascale | ETIENNE |
| M. | Pascal | CLUZEAU | Mme | Laëtitia | CALENDREAU |
| M. | Alain | PERABOU | Mme | Sonia | POSTIC |
| M. | Pierre | VARACHAUD | Mme | Agnès | VARACHAUD |

Membres assistant avec voix consultative (article L 1424-24-5 du CGCT)

- *représentant les officiers professionnels* :
Titulaire : Commandant SOULIER
Suppléant : Capitaine Julien LAVOUTE
- *représentant les officiers volontaires* :
Titulaire : Lieutenant Sébastien LINARD
Suppléant : Capitaine Claude GERY
- *représentant les sapeurs pompiers professionnels non officiers* :
Titulaire : Adjudant Nicolas CORNELOUP
Suppléant : Sergent-chef Jérôme CHARLES
- *représentant les sapeurs pompiers volontaires non officiers* :
Titulaire : Adjudant-chef Jean-Noël BOUTINON
Suppléant : Adjudant Nicolas JAMMET
- *représentant les fonctionnaires territoriaux non SPP* :
Titulaire : Sophie VIGNERIE
Suppléant : Fabien DAVID

Membres assistant de droit avec voix consultative :

Au titre de l'article L 1424-24-5 du CGCT

Le directeur départemental du SDIS de la Haute Vienne,
Le médecin-chef du SDIS de la Haute Vienne,
Le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Au titre de l'article L 1424-25 du CGCT

Le préfet ou un membre du corps préfectoral.

II. ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Le Conseil d'Administration procède à l'élection de trois vice-présidents dans les conditions fixées par l'article L 1424-27 du CGCT.

Conformément à l'article L 1424-27 et suivants, il convient d'élire trois vice-présidents dont un parmi les maires représentant les communes et EPCI.

Sont élus :

- M. Jean-Claude LEBLOIS, pour la première vice-présidence,
- M. Stéphane DESTRUHAUT, pour la seconde vice-présidence,
- M. Guillaume GUERIN, pour la troisième vice-présidence.

III. INSTALLATION DU BUREAU ET ELECTION D'UN MEMBRE (article L-1424-27 § 2 du CGCT)

« Le bureau du Conseil d'Administration est composé du président du Conseil d'Administration du SDIS, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire ».

Est élue :

- Mme Véronique GUILHAT-BARRET

IV.COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES

1. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Les membres élus, représentants de l'Administration à la CAO sont :

| Commission d'appel d'offres |
|---|
| - <i>Président</i> : M. Pierre ALLARD |
| - <i>Titulaire</i> : M. Stéphane DESTRUHAUT |
| - <i>Titulaire</i> : Mme Brigitte LARDY |
| - <i>Titulaire</i> : M. Jean-Claude LEBLOIS |
| - <i>Titulaire</i> : M. Guillaume GUERIN |
| - <i>Titulaire</i> : M. Yves RAYMONDAUD |
| - <i>Suppléant</i> : Mme Chérifa TLEMSANI |
| - <i>Suppléant</i> : M. Gilles BEGOUT |
| - <i>Suppléant</i> : M. Fabrice GERVILLE-REACHE |
| - <i>Suppléant</i> : M. Daniel PERROT |
| - <i>Suppléant</i> : M. Pierre VARACHAUD |

2. COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE (CT)

Les représentants de l'Administration du Comité Technique sont :

| Comité Technique |
|--|
| - <i>Président</i> : M. Pierre ALLARD |
| - <i>Titulaire</i> : M. Yves RAYMONDAUD |
| - <i>Titulaire</i> : Mme Brigitte LARDY |
| - <i>Titulaire</i> : M. Pierre VARACHAUD |
| - <i>Titulaire</i> : le Directeur Départemental du SDIS 87 |
| - <i>Suppléant</i> : M. Pascal GODRIE |
| - <i>Suppléant</i> : M. Stéphane DESTRUHAUT |
| - <i>Suppléant</i> : Mme Véronique GUILHAT-BARRET |
| - <i>Suppléant</i> : M. Jean-Claude LEBLOIS |
| - <i>Suppléant</i> : le Directeur Départemental Adjoint du SDIS 87 |

3. COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES (CCDSPV)

Les représentants de l'Administration du CCDSPV sont :

| Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires |
|--|
| - <i>Président</i> : M. Pierre ALLARD |
| - <i>Titulaire</i> : Mme Brigitte LARDY |
| - <i>Titulaire</i> : M. Yves RAYMONDAUD |
| - <i>Titulaire</i> : M. Stéphane DELAUTRETTE |
| - <i>Titulaire</i> : Mme Chérifa TLEMSANI |
| - <i>Titulaire</i> : M. Pierre VARACHAUD |
| - <i>Titulaire</i> : le Directeur Départemental du SDIS 87 |
| - <i>Suppléant</i> : M. Pascal CLUZEAU |
| - <i>Suppléant</i> : M. Stéphane DESTRUHAUT |
| - <i>Suppléant</i> : Mme Véronique GUILHAT-BARRET |
| - <i>Suppléant</i> : M. Jean-Claude LEBLOIS |
| - <i>Suppléant</i> : M. Fabrice GERVILLE-REACHE |
| - <i>Suppléant</i> : M. Daniel PERROT |
| - <i>Suppléant</i> : le Directeur Départemental Adjoint du SDIS 87 |

4. COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS (CAP)

Les représentants de l'Administration à la CAP sont :

| Commission Administrative Paritaire |
|---|
| - <i>Président</i> : M. Pierre ALLARD |
| - <i>Titulaire</i> : M. Stéphane DESTRUHAUT |
| - <i>Titulaire</i> : M. Yves RAYMONDAUD |
| - <i>Titulaire</i> : M. Daniel PERROT |
| - <i>Suppléant</i> : M. Stéphane DELAUTRETTE |
| - <i>Suppléant</i> : Mme Véronique GUILHAT-BARRET |
| - <i>Suppléant</i> : M. Pascal GODRIE |
| - <i>Suppléant</i> : Mme Chérifa TLEMSANI |

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Les représentants de l'Administration au CHSCT sont :

| Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail |
|--|
| - <i>Président</i> : M. Stéphane DESTRUHAUT |
| - <i>Titulaire</i> : Mme Gulsen YLDIRIM |
| - <i>Titulaire</i> : Mme Brigitte LARDY |
| - <i>Titulaire</i> : le Directeur Départemental du SDIS 87 |
| - <i>Titulaire</i> : le Médecin-chef du SDIS 87 |
| - <i>Suppléant</i> : Mme Chérifa TLEMSANI |
| - <i>Suppléant</i> : Mme Sylvie ACHARD |
| - <i>Suppléant</i> : M. Pierre VARACHAUD |
| - <i>Suppléant</i> : le Directeur Départemental Adjoint du SDIS 87 |
| - <i>Suppléant</i> : le ou la Responsable du Pôle Ressources |

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES PERSONNELS TERRITORIAUX ET DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Les représentants de l'Administration à la commission départementale de réforme des personnels territoriaux et des sapeurs-pompiers volontaires sont :

- titulaire : Mme Véronique GUILHAT-BARRET
- titulaire : Le ou la Responsable du Pôle Ressources
- suppléant : M. Pascal GODRIE
- suppléant : le ou la Responsable des Ressources Humaines

7. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES

Les représentants de l'Administration au Comité des Œuvres Sociales sont :

- titulaire : M. Gilles BEGOUT
- titulaire : M. Fabrice GERVILLE-REACHE
- suppléant : Mme Chérifa TLEMSANI
- suppléant : M. Pascal CLUZEAU

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 15 JUL. 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,



Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 JUILLET 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 15 juillet 2021 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 30 juin 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 19

Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Brigitte LARDY, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Gilles BEGOUT, Yves RAYMONDAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Gulsen YLDIRIM, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Monique PLAZZI, Sébastien LARCHER, Sonia POSTIC, Xavier GUIBERT.

Délibération N° 2021-3-02

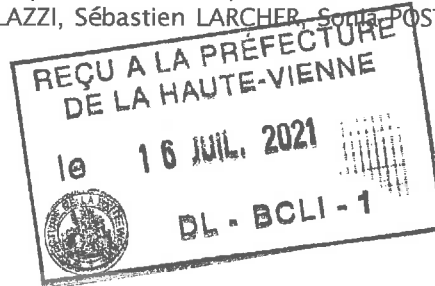
DELEGATIONS DONNEES AU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ont pris part au vote :

Jean-Claude LEBLOIS, Brigitte LARDY, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Gilles BEGOUT, Yves RAYMONDAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Gulsen YLDIRIM, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Monique PLAZZI, Sébastien LARCHER, Sonia POSTIC, Xavier GUIBERT.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 19
- Contre : 0



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1424-27,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

De déléguer auprès du Bureau, et pour toute la durée du mandat, les compétences suivantes :

- Sortie d'actif
- Vente aux enchères et dons
- Réforme de matériels
- Admission en non-valeur des recettes qui ne peuvent être recouvrées
- Approbation des conventions dans le domaine des assurances
- Recours aux conventions de transaction
- Décision relative à l'octroi des allocations et subventions, dans le cadre des engagements financiers pris dans le budget du SDIS
- Toute décision en matière de gestion des biens immobiliers (hors vente et acquisition) et mobiliers nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement

- Décision relative à la déclaration de déchéance quadriennale
- Toute décision en matière de marchés publics relevant des seuils de procédures formalisées, ainsi que tous documents relatifs à l'adhésion à des groupements de commande
- Toute décision en matière de règlement intérieur de la commande publique.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierte ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 JUILLET 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 15 juillet 2021 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 30 juin 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 19

Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Brigitte LARDY, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Gilles BEGOUT, Yves RAYMONDAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Gulsen YLDIRIM, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Monique PLAZZI, Sébastien LARCHER, Sonia POSTIC, Xavier GUIBERT.

Délibération N° 2021-3-03

DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ont pris part au vote :

Jean-Claude LEBLOIS, Brigitte LARDY, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Gilles BEGOUT, Yves RAYMONDAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Gulsen YLDIRIM, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Monique PLAZZI, Sébastien LARCHER, Sonia POSTIC, Xavier GUIBERT.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 19
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

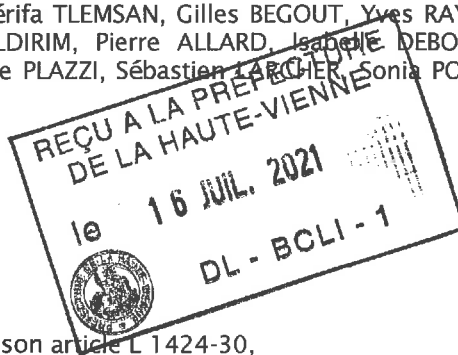
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1424-30,
Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

De déléguer au Président les attributions suivantes :

- Réalisation, dans la limite des budgets votés, des emprunts conformes à l'article L 1611-3-1 du CGCT, destinés au financement des investissements prévus par le budget et passage à cet effet de tous les actes nécessaires, y compris, ultérieurement, leur remboursement anticipé ou leur renégociation.
- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ou en deçà.
- Intenter au nom du SDIS les actions en justice ou défendre le SDIS, devant tous types et tous degrés de juridictions administratives ou judiciaires, et rendre compte à la plus proche réunion du Bureau du CASDIS de l'exercice de cette compétence.



- Fixation des rémunérations et du règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Passation et signature de toute convention à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci pendant les horaires de travail.
- Passation et signature de toute convention, contrat ou avenant ne nécessitant pas une délibération de l'assemblée car consistant en des tâches de gestion courante.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

PIERRE ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 JUILLET 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 15 juillet 2021 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 30 juin 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 19

Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Brigitte LARDY, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Gilles BEGOUT, Yves RAYMONDAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Gulsen YLDIRIM, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Monique PLAZZI, Sébastien LARCHER, Sonia POSTIC, Xavier GUIBERT.

Délibération N° 2021-3-04 INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Ont pris part au vote :

Jean-Claude LEBLOIS, Brigitte LARDY, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Gilles BEGOUT, Yves RAYMONDAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Gulsen YLDIRIM, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Monique PLAZZI, Sébastien LARCHER, Sonia POSTIC, Xavier GUIBERT.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 19
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1424-27, L 3123-16 et R 1424-17,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

1) D'attribuer au Président et aux vice-présidents une indemnité de fonction, pour la durée de leur mandat.

| Population du Département | Indemnité de Référence (Indemnité de fonction brute des conseillers départementaux) taux maximal | Indemnité de fonction brute de président de CA-SDIS | Indemnité de fonction brute de vice-président du CA-SDIS |
|--------------------------------|--|---|---|
| 380 092 (INSEE au 01/01/21) | 50% de l'indice brut 1027 (au 01/01/2019) | 45% de l'I.R (soit 22,5% de l'indice brut 1027 au 01/01/2019) | 22,50% de l'I.R (soit 11,25% de l'indice brut 1027 au 01/01/2019) |



2) D'approuver les modalités d'indemnité de fonction et de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil d'Administration, conformément à l'article R.1424.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du Conseil d'Administration à l'occasion des réunions de ce conseil ou de tout organisme dont ils font partie ès qualités, sont remboursés dans les conditions prévues par le décret N°91-573 du 19 juin 1991 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale".

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,



Pierre BILLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 JUILLET 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 15 juillet 2021 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 30 juin 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 19

Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Brigitte LARDY, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Gilles BEGOUT, Yves RAYMONDAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Gulsen YLDIRIM, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Monique PLAZZI, Sébastien LARCHER, Sonia POSTIC, Xavier GUIBERT.

Délibération N° 2021-3-05

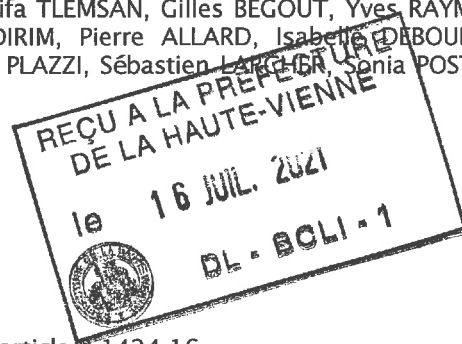
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ont pris part au vote :

Jean-Claude LEBLOIS, Brigitte LARDY, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Gilles BEGOUT, Yves RAYMONDAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Gulsen YLDIRIM, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Monique PLAZZI, Sébastien LARCHER, Sonia POSTIC, Xavier GUIBERT.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 19
- Contre : 0



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 1424-16,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter le règlement intérieur ci-joint, qui annule et remplace celui du 9 octobre 2020.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

ANNEXE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ADOPTÉ : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUIN 2001

MODIFIÉ : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FÉVRIER 2005

MODIFIÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUIN 2008

MODIFIÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2011

MODIFIÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2014

MODIFIE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 AVRIL 2015

MODIFIE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2020

MODIFIE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUILLET 2021

RÉFÉRENCES

- Articles L 1424-24 à L1424-30 du Code général des collectivités territoriales
- Articles R 1424-16, R 1424-17 et R 1424-29 à R 1424-32 du Code général des collectivités territoriales
- Loi N°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours
- Loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- Loi N°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- Décret N°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours
- Circulaire d'application du décret du 26 décembre 1997 en date du 26 mai 1998

CHAPITRE I

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1^{er} : Périodicité des séances

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration de l'établissement public dénommé « Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne – SDIS 87 » dont le siège est situé 2, avenue du Président Vincent Auriol – BP 61 127 -87 052 Limoges RP Cedex. Il se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par semestre. Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir ailleurs que dans les locaux du siège du SDIS.

Article 2 : Convocation

Les convocations sont établies par le président ou en cas d'empêchement par un vice-président et adressées aux membres du conseil d'administration, par voie électronique – ou par voie postale seulement si l'administrateur en fait la demande - .

Le délai de convocation est fixé à 15 jours francs et celui de l'envoi des rapports de présentation à 5 jours francs. Les rapports sont adressés aux membres du conseil d'administration par voie électronique - ou par voie postale seulement si l'administrateur en fait la demande - .

En cas d'urgence, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du préfet, ou d'un cinquième de ses membres ayant voix délibératives, sur un ordre du jour déterminé. Le conseil d'administration se réunit de plein droit le troisième jour suivant l'envoi de la convocation au préfet et à ses membres.

Le délai de convocation peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à 3 jours francs. Dans ce cas, le président rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil d'administration qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Accès au dossier

Tout membre au conseil d'administration a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui font l'objet d'une délibération.

Dès l'envoi des rapports de présentation, tout membre du conseil d'administration peut consulter l'ensemble des pièces de chaque dossier, sur place, au SDIS, aux heures ouvrables. Pour toute demande d'information complémentaire sur un sujet à l'ordre du jour d'une séance ou de la compétence du conseil d'administration, et pour la bonne organisation des consultations, il est recommandé aux membres du conseil d'administration d'informer préalablement le service administration générale du SDIS de leur venue. Le président en est informé.

Article 4 : Informations complémentaires

Le président prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration et les décisions du bureau du conseil d'administration.

Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions.

Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur.

Sous l'autorité du président, le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure la direction administrative et financière de l'établissement.

Le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux vice-présidents, ainsi qu'au directeur départemental des services d'incendie et de secours, à son adjoint, ainsi qu'au directeur administratif et financier, et aux chefs de pôles, de groupement et de services.

Assistent aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers,
- le préfet ou son représentant,
- le payeur départemental,
- le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers

- un sapeur-pompier professionnel officier,
- un sapeur-pompier professionnel non officier,
- un sapeur-pompier volontaire officier,
- un sapeur-pompier volontaire non officier.
- un représentant des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de SPP

Elus à la fois en qualité de membre du conseil d'administration et de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

Peuvent être associés aux différents travaux des séances, des personnels du service départemental d'incendie et de secours, ou tout autre expert pour être entendus sur un ou plusieurs points inscrits à l'ordre du jour.

CHAPITRE II

TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 5 : Présidence

Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par lui.

En cas d'absence du président, le 1^{er} vice-président ou à défaut un autre vice-président, préside le conseil d'administration.

Article 6 : Attribution du président

Le président :

- ouvre la séance,
- dirige les débats,
- assure la police de l'assemblée,
- accorde la parole aux intervenants et peut en limiter la durée,
- rappelle les orateurs à la question,
- soumet au vote les propositions de délibération,
- juge conjointement avec le (ou les) secrétaire(s) les épreuves des votes et en proclame les résultats,
- clôt la séance.
- prend les décisions relatives aux affaires dont le conseil d'administration lui a donné délégation. Ces décisions sont portées à la connaissance du conseil d'administration lors de la séance suivante.

Article 7 : Police de l'assemblée

Les infractions au présent règlement commises par les membres du conseil d'administration font l'objet de rappel à l'ordre.

Si un membre du conseil d'administration intervient sans y avoir été autorisé ou s'il prétend conserver la parole après que le président la lui ait retirée, le président peut décider que ses déclarations ne figurent pas au procès-verbal.

Article 8 : Quorum

Le conseil d'administration ne peut valablement se réunir que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum est donc atteint, lorsque le nombre des membres en exercice effectivement présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Le quorum s'apprécie en début de séance.

N'est pas compris dans le calcul du quorum tout membre absent ayant donné pouvoir à un collègue.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, les délibérations prises, après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Article 9 : Pouvoirs

Un membre du conseil d'administration, dans le cas où son suppléant serait lui-même empêché d'assister à une séance, peut donner, pour une séance, à un collègue de son choix, un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre du conseil d'administration ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable.

Pour la bonne organisation des séances, et permettre de convoquer dans un délai raisonnable les membres suppléants, il est recommandé aux membres titulaires d'informer le secrétariat du service administration générale du SDIS de leur venue ou de leur empêchement.

Article 10 : Secrétaires

Au début de chacune de ses séances, le conseil d'administration nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire des séances a pour mission de veiller à la rédaction du procès-verbal, d'en donner communication, de dépouiller les scrutins, et de prendre note des délibérations et des votes.

Afin de lui permettre de participer pleinement aux travaux du conseil d'administration, il peut être assisté dans cette fonction et sous sa responsabilité par des agents du SDIS.

Article 11 : Questions orales

Les membres du conseil d'administration ont le droit d'exposer, en séance du conseil, des questions orales ayant trait aux affaires du SDIS.

Ces questions orales doivent présenter un caractère d'actualité et entrer dans les compétences de l'assemblée délibérante.

Les questions posées en séance appelant nécessairement une réponse orale du président, il convient préalablement de l'informer de l'objet. Ces questions devront parvenir au Président au moins deux jours francs avant la réunion du conseil d'administration.

Article 12 : Membres suppléants et fonctionnaires territoriaux

Les membres suppléants du conseil d'administration peuvent assister aux séances sur invitation du président, même en présence du titulaire. Dans ce cas, ils participent à titre consultatif.

Les fonctionnaires du SDIS, concernés au titre de leur fonction ou de l'ordre du jour, peuvent assister aux séances du conseil d'administration.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve telle que définie dans le cadre de leur statut.

Article 13 : Débats ordinaires

Le président peut mettre un terme aux interventions abusives ainsi qu'aux mises en cause personnelles et peut rappeler le conseiller qui s'écarterait de la question ou tiendrait des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances.

CHAPITRE III **ORGANISATION DES DÉBATS ET VOTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Article 14 : Débat d'orientation budgétaire et fixation des contributions des collectivités

Un débat a lieu en conseil d'administration sur les orientations générales du budget de l'exercice suivant dans un délai permettant l'envoi aux maires du montant prévisionnel des contingents d'incendie de l'année suivante avant le 1^{er} janvier de l'année en cause.

Ce débat donne lieu à un vote ayant valeur d'avis.

Lors de l'envoi des dossiers aux membres du conseil d'administration, il leur est adressé un dossier comportant les données synthétiques sur la situation financière du SDIS et les grandes masses proposées pour le prochain budget.

Le conseil d'administration adopte, avant le 1^{er} janvier de l'année considérée, le montant prévisionnel des contributions financières des collectivités et établissements publics pour l'année suivante.

Article 15 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration vote selon l'une des deux manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin secret

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire.

Le vote a lieu au scrutin secret, sur la demande d'un des membres présents.

Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin, si aucun vote ou candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans le cadre de l'élection des vice-présidents et en cas d'égalité au troisième tour, l'élection est acquise au plus âgé.

Le dépouillement du scrutin est effectué par un bureau composé du président, du (ou des) secrétaire(s), et d'un membre de l'opposition désigné par les membres appartenant à celle-ci.

Article 16 : Votation relative aux budgets et compte administratif

Le budget du SDIS est proposé par le président et voté par le conseil d'administration.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil d'administration en décide ainsi, par article.

Lors du vote du compte administratif, le conseil d'administration est présidé par un vice-président ou un autre membre du conseil d'administration.

Article 17 : Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites au registre par ordre de date. Le procès-verbal des délibérations est signé par le président ou le vice-président et le secrétaire de la séance. Le cas échéant ; mention est faite de la cause qui les ont empêchés de signer.

Article 18 : Extraits des délibérations

Les délibérations, pour être exécutoire, sont transmises au représentant de l'Etat dans le département conformément à la législation en vigueur, et publiées.

Ces extraits sont signés par le président ou, en son absence, par un vice-président ou tout autre délégué.

CHAPITRE IV

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 19 : Composition

Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents prenant rang suivant l'ordre de leur nomination et d'un membre supplémentaire.

Article 20 : Attributions

Le bureau délibère sur toutes les affaires qui lui sont déléguées par le conseil d'administration.

Tout membre du conseil d'administration peut saisir le bureau par l'intermédiaire du président sur une affaire relevant de ses compétences. Le président soumet alors l'affaire à une prochaine réunion du bureau.

Des membres de l'administration du service départemental d'incendie et de secours, désignés par le président du conseil d'administration, peuvent assister à tout ou partie des travaux et délibérations du bureau.

Article 21 : Ordre du jour

L'ordre du jour doit être obligatoirement envoyé cinq jours au moins avant la réunion du bureau.

Article 22 : Compte rendu

Les décisions du bureau font l'objet de délibérations qui, pour être exécutoires, devront être transmises au contrôle de légalité, et publiées. Après chaque réunion du bureau, un procès-verbal est établi par le président, adressé à chaque membre du bureau du conseil d'administration et approuvé lors de la prochaine réunion du bureau.

Les décisions du bureau sont portées à la connaissance des membres du conseil d'administration.

Article 3 : Quorum

Le bureau du conseil d'administration ne peut valablement se réunir que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum est donc atteint, lorsque le nombre des membres en exercice effectivement présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Le quorum s'apprécie en début de séance.

N'est pas compris dans le calcul du quorum tout membre absent ayant donné pouvoir à un collègue.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le bureau du conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, les délibérations prises, après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Les réunions du bureau peuvent se tenir ailleurs que dans les locaux du siège du SDIS.

Article 24 : Pouvoirs

Un membre du bureau, en cas d'absence, peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre du Bureau du Conseil d'Administration ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

CHAPITRE V **DISPOSITIONS DIVERSES**

Article 25 : Modification du règlement

Le conseil d'administration statue sur toute proposition de modification du présent règlement émanant soit du président soit d'un tiers des membres de l'assemblée délibérante.

Article 26 : Indemnités de fonctions

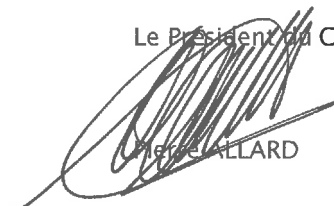
Des indemnités sont attribuées, conformément à l'article L 1424-27 du Code général des collectivités territoriales, en fonction de la population du Département, par référence au barème prévu pour les conseillers départementaux, soit 45 % pour le président, et 22,5 % pour les vice-présidents.

Les conseillers peuvent percevoir des indemnités réglementaires pour couvrir :

- les frais de déplacement et de séjour lors de déplacement ou de représentation à l'extérieur du département.

- les frais de déplacement pour les réunions de bureau, de la commission d'appel d'offres, de la commission administrative et paritaire, du comité technique, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ou de la commission de réforme.

Le Président du Conseil d'Administration



Pierre ALLARD